

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'  
SEANCE DU 23 MARS 2022  
RELEVÉ de DÉCISIONS**

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 34	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois du mois de mars, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance</u> : 30 + 1 pouvoir	<u>Étaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> : 16 mars 2022	<u>Étaient excusés</u> : M. Christian LEROY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. David COLIN.

### 3.3 LOCATIONS

#### **B2022-012 Prolongation de la location du minibus intercommunal financée par le sponsoring publicitaire**

M. Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n° 2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 délégrant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

VU le contrat de location de longue durée conclu au profit de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' avec la Société INFOCOM France, le 23 octobre 2017, pour un véhicule de type Renault Trafic 9 places avec abandon de recettes publicitaires pour une durée de 4 ans à compter de la date de livraison du véhicule, soit le 22 février 2018,

Le véhicule est utilisé par la Communauté de Communes pour le transport des enfants dans le cadre scolaire sur le secteur sud du territoire intercommunal et pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Louvarel à Champagnat (71480).

VU l'avenant au contrat de location de longue durée actant d'une part, le transfert de propriété du véhicule au GIE France Collectivités Invest, dont la location du véhicule à Bresse Louhannaise Intercom' se poursuivra par un contrat distinct et d'autre part, la transformation du contrat initial en contrat de régie publicitaire avec la Société INFOCOM France,

VU le nouveau contrat de location de longue durée de véhicule consécutif au changement de propriétaire du véhicule signé le 23 octobre 2019 entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et le GIE France Collectivités Invest, pour une durée de deux années consécutives à compter de la date de pose des nouveaux visuels publicitaires,

VU la date de pose effective des nouveaux visuels publicitaires pour la nouvelle période de deux ans d'utilisation, laquelle a eu lieu le 27 mai 2020,

CONSIDERANT l'échéance du contrat de location de longue durée du véhicule et du contrat de régie publicitaire fixée le 27 mai 2022,

CONSIDERANT la proposition de la Société INFOCOM France d'offrir, dans le cadre de la signature d'une prolongation de deux années du contrat de location avec une nouvelle régie publicitaire, 4 mois de visibilité pour les sponsors ayant financé la période du 27 mai 2020 au 27 mai 2022. Le démarrage de la nouvelle période de deux ans avec de nouveaux partenaires publicitaires prendrait ainsi effet à compter du 27 septembre 2022,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'ACCEPTER la prolongation de deux années supplémentaires du contrat de location de longue durée du véhicule conclu avec le GIE France Collectivités Invest et du contrat de régie publicitaire conclu avec INFOCOM France et ce, à compter du 27 septembre 2022. Les sponsors ayant financé la période du 27 mai 2020 au 27 mai 2022 bénéficient d'une visibilité gratuite de 4 mois entre le 27 mai et le 27 septembre 2022.

Le montant mensuel de la location du véhicule reste inchangé. Il est de 490 € HT par mois. Le loyer est payé par la Communauté de Communes par voie d'abandon des recettes publicitaires lui revenant au titre de la régie et dont le paiement est réalisé directement par la Société INFOCOM France auprès du GIE France Collectivités Invest.

#### 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

##### **B2022-013 Convention conclue avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

M. Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la délibération 2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Le Président,

RAPPELLE que Bresse Louhannaise Intercom' est gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage situées à Louhans-Châteaurenaud. A ce titre, la communauté de communes peut percevoir une aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 ».

Cette aide est composée d'une part d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre total de places effectivement disponibles, et d'autre part, d'un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places, calculée à partir du taux moyen d'occupation mensuel des places. Pour le montant fixe une somme mensuelle de 56.50 € est prévue par place disponible et conforme, et pour le montant variable, la somme mensuelle est de 75.95€ pour 100% d'occupation.

La signature d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire conditionne le versement de l'aide. Cette convention a une durée d'un an. Elle a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat ainsi que les droits et obligations des parties.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec l'Etat, relative à « l'aide au logement temporaire 2 », pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

## 7.5 SUBVENTIONS

### **B2022-014 Réseau de lecture publique : demande de financement CD71 au titre de la petite ingénierie**

Vu la délibération 2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau le pouvoir de solliciter les subventions non liées à une opération de travaux.

Le Président,

RAPPELLE que suite à l'informatisation des bibliothèques et à la mise en place d'un SIGB (système intégré de gestion des bibliothèques) unique, la communauté de communes a lancé son service itinérant en septembre 2021. Au vu de l'intérêt porté par les partenaires à la bibliothèque itinérante, il est nécessaire de consolider le service en le dotant de mobiliers complémentaires dans le but d'élargir l'offre documentaire proposée aux lecteurs.

En outre, le fonctionnement en réseau générant de l'activité supplémentaire, la collectivité a le projet de faciliter le fonctionnement en dotant toutes les bibliothèques de matériels informatiques complémentaires. Ce volet informatique prévoit également l'achat d'un terminal bancaire dans le but d'élargir les moyens de paiements proposés sur le réseau.

INFORME que le coût prévisionnel du projet est de 10 000 € HT. Il est éligible à un financement au titre de la DGD à un taux de 50% et à un financement départemental au titre de la petite ingénierie.

PRESENTE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Mobilier	4 750 €	DGD Etat (50%)	5 000 €
Signalétique mobile	250 €	CD71 (30%)	3 000 €
Informatique	4 400 €	Autofinancement (20%)	2 000 €
Terminal bancaire	600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus,

DECIDE DE SOLLICITER le concours financier du Conseil départemental de Saône-et-Loire au taux le plus élevé,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

## 7.5 SUBVENTIONS

### **B2022-015 Réseau de lecture publique : demande de financement Etat au titre de la DGD**

Vu la délibération 2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau le pouvoir de solliciter les subventions non liées à une opération de travaux.

Le Président,

RAPPELLE que suite à l'informatisation des bibliothèques et à la mise en place d'un SIGB (système intégré de gestion des bibliothèques) unique, la mise en réseau des bibliothèques nécessite de consolider l'équipement informatique des 16 bibliothèques du réseau. La collectivité a le projet de faciliter le fonctionnement en dotant toutes les bibliothèques de matériels informatiques complémentaires. Ce volet informatique prévoit également l'achat d'un terminal bancaire dans le but d'élargir les moyens de paiements proposés sur le réseau.

INFORME que le coût prévisionnel du projet est de 5 000 € HT. Il est éligible à un financement au titre de la DGD à un taux de 50% et à un financement départemental au titre de la petite ingénierie.

PRESENTE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Informatique	4 400 €	DGD Etat (50%)	2 500 €
Terminal bancaire	600 €	CD 71 (30%)	1 500 €
		Autofinancement (20%)	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus,

DECIDE DE SOLLICITER le concours financier de l'Etat au titre de la DGD au taux le plus élevé,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### 7.5 SUBVENTIONS

##### **B2022-16 Réseau de lecture publique : demande de financement Etat au titre de la DGD**

Vu la délibération 2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau le pouvoir de solliciter les subventions non liées à une opération de travaux.

Le Président,

RAPPELLE que suite à l'informatisation des bibliothèques et la mise en place d'un SIGB (système intégré de gestion des bibliothèques) unique, la communauté de communes a lancé son service itinérant en septembre 2021. Au vu de l'intérêt porté par les partenaires à la bibliothèque itinérante, il est nécessaire de consolider le service en le dotant de mobiliers complémentaires dans le but d'élargir l'offre documentaire proposée aux lecteurs. En outre, des équipements de signalétique portatifs sont prévus afin de mieux signaler le lieu de l'itinérance au sein des communes.

INFORME que le coût prévisionnel du projet est de 5 000 € HT. Il est éligible à un financement au titre de la DGD à un taux de 50% et à un financement départemental au titre de la petite ingénierie.

PRESENTE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Mobilier HT	4 750 €	DGD Etat (50%)	2 500 €
Signalétique	250 €	CD 71 (30%)	1 500 €
		Autofinancement (20%)	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus,

DECIDE DE SOLLICITER le concours financier de l'Etat au titre de la DGD au taux le plus élevé,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

## 8.2 AIDE SOCIALE

### **B2022-017 Charte d'engagement des partenaires dans le cadre de la convention territoriale globale 2022-2026 passée entre la CAF de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom'**

Vu la délibération 2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Le Président,

RAPPELLE que la convention territoriale globale (CTG) passée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF71) de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' est arrivée à terme et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

PRECISE que la CTG porte à minima sur les compétences enfance, jeunesse, le soutien à la parentalité et l'accès aux droits, mais qu'elle peut porter sur toute action permettant d'améliorer les services aux familles et aux habitants du territoire sur les domaines d'intervention partagés entre la CAF71 et Bresse Louhannaise Intercom'.

EXPLIQUE que la charte d'engagement des partenaires vise à définir la méthodologie qui sera mise en place entre les partenaires pour le renouvellement et le suivi de la CTG, qu'il s'agisse de la réalisation du diagnostic, des instances de pilotage, des conditions d'association des élus et partenaires à la réflexion, du calendrier de travail...

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER la charte d'engagement,

AUTORISE le présent à signer tous les documents s'y rapportant.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 25/03/2022  
Transmis pour affichage aux Maires le : 25/03/2022

Le Président  
Anthony VADOT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anthony Vadot'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM.' in capital letters. Inside this border is a smaller circle containing a heraldic emblem, likely the coat of arms of the region, featuring a castle or similar structure.